



DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024-27

el

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION DE FORMATION SOCIETE CACEF Agence Jules MARYE

CACES R 482 et R486

N° 2024-27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20241023-DM_2024-27-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2024

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les conventions de formation de la société CACEF Agence Jules MARYE ayant pour objet la formation au CACES R482 et au CACES R486 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service technique, il convient de former des agents communaux à l'utilisation en sécurité d'engins de chantier et de plateforme élévatrice mobile de personnes ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer les conventions de formation n° 12447 et n°12448 avec la société CACEF Agence Jules MARYE sis 4 rue Gustave Eiffel – 95190 Goussainville.

ARTICLE 2 : d'inscrire la dépense au budget pour un montant total de 5300€ TTC comme suit :

- CACES R482 : 4650€ TTC

- CACES R486 : 650€ TTC

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 23 octobre 2024

Le Maire,
Michel LACOUX

